

DECISION

**DEMANDE DE SUBVENTION DE 10 130 € A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de proposer des actions visant à stimuler le développement du langage chez les jeunes enfants par la mise en place de formations professionnelles et l'organisation d'ateliers d'éveil au langage.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2026 concernant l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2026 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2026	28 325€	10 130 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		18 195 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 19/02/2026

Le Maire


Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260219-2026-DEC-07-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026